



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination covid-19 des étudiants et des lycéens

Question écrite n° 36251

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le calendrier vaccinal contre la covid-19. La phase deux annoncée pour le mois de mars 2021 ne concerne que les Français âgés de plus de 65 ans. Certes, ces personnes sont plus susceptibles de développer des formes sévères de la maladie, mais ce ne sont pas des personnes propageant la maladie, vu qu'elles n'ont plus d'activité professionnelle ni de formation et que les activités sociales et culturelles sont quasiment toutes à l'arrêt de par la pandémie, alors que les jeunes adultes sont statistiquement plus susceptibles d'être porteurs asymptomatiques et donc de contaminer d'autres personnes sans le savoir. De plus, la fermeture prolongée des universités, les limites du télé-enseignement et l'isolement social que cela entraîne provoquent un mal-être de plus en plus important chez les étudiants, un retard dans leurs études et différents troubles psychologiques. Au vu de ces éléments, elle souhaite savoir si le Gouvernement pourrait envisager de modifier le calendrier vaccinal pour intégrer les étudiants et les jeunes de moins de 25 ans dans les publics prioritaires dès la phase 2, si les doses disponibles le permettent.

Texte de la réponse

La stratégie vaccinale en France est élaborée par le ministère des solidarités et de la santé après avis de la Haute autorité de santé (HAS), autorité publique indépendante à caractère scientifique. Dans son avis du 30 novembre 2020 complété par son avis du 17 décembre 2020, la HAS a recommandé de vacciner contre la COVID-19, en priorité, les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et les plus exposées au virus, pour tenir compte de l'arrivée progressive de vaccins au cours de l'année 2021. L'allocation progressive des doses de vaccins contre le SARS-CoV-2 nécessite d'établir une priorisation des personnes à vacciner. C'est pourquoi le Gouvernement a fait le choix de déployer une stratégie cohérente et ordonnée, permettant de vacciner en priorité les personnes les plus vulnérables et les plus exposées au virus. Depuis le lancement de la campagne vaccinale, le 27 décembre 2020, la cible vaccinale a considérablement été élargie. La liste des publics éligibles à la vaccination est régulièrement actualisée et disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Dès le 26 avril 2021, elle a été ouverte aux proches de plus de 16 ans résidant au domicile ou apportant une aide quotidienne aux personnes immunodéprimées. Depuis le 6 mai, les mineurs de 16 et 17 ans atteints d'une pathologie à très haut risque de forme grave de la maladie peuvent se faire vacciner en centres de vaccination avec le vaccin Pfizer-BioNTech, seul vaccin ayant reçu de l'Agence européenne du médicament (EMA) une autorisation de mise sur le marché pour cette classe d'âge. Enfin, depuis le 12 mai, toutes les personnes majeures, sans limite d'âge ou de comorbidités, peuvent désormais prendre rendez-vous, la veille ou le jour même, pour se faire vacciner en centre de vaccination avec les doses non utilisées des vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna. Depuis le 31 mai prochain, tous les Françaises et Français volontaires, de 18 ans et plus, se verront proposer la vaccination contre la COVID-19. Enfin, les personnes âgées de 12 à 18 ans ont accès à la vaccination contre le COVID-19 depuis le 15 juin.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36251

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1086

Réponse publiée au JO le : [6 juillet 2021](#), page 5396